Image not found or type unknown

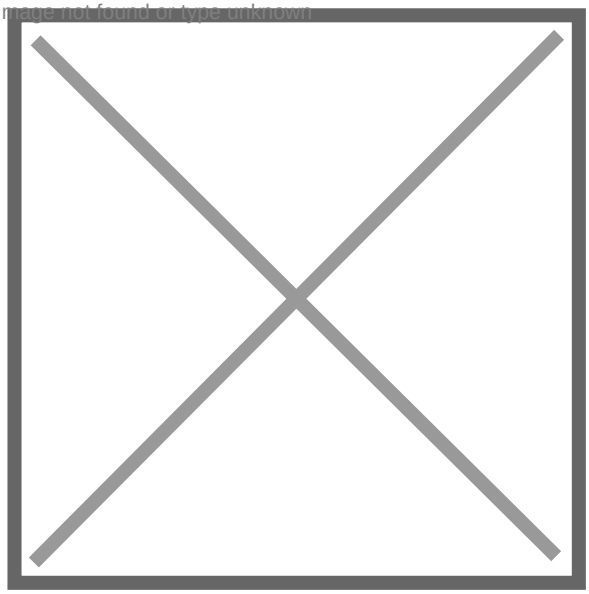

Carte de séjour francaise après mariage

Par **maher**, le **03/07/2009** à **19:16**

Bonjour,

Marié depuis le mi juin 2009, je suis aller au prefecture pour déposer les documents demandés par la prefecture sur leur site internet, au guiché l agent nous à dit que vous devez présentés des preuves de vie commune de 6 mois.

que dois je faire sachant que je n ai pas des preuves ainsi que ma femme souffre d andicape et je vous informe que j ai un prommesse d embauche et j attend ma carte de sejour pour commencer à travailler et supvenir au besoin de ntre famille.

Merci d'avance et je compte sur vous pour m'aider

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **20:04**

Bonjour,

Pour obtenir le titre de séjour "conjoint de français", il faut être entré en France avec un visa long séjour conjoint de français.

Si par contre vous êtes entrée en France avec un visa de court séjour ou autre, vous devez attendre six mois de vie commune effective depuis le mariage avec votre conjoint pour pouvoir demander un titre de séjour.
Le simple fait de se marier ne donne pas droit dans l'immédiat à des papiers, vous auriez peut être dû vous renseigner plus tôt.

Vous devez donc cumuler les preuves de cette vie commune durant 6 mois, par des factures à vos deux noms et même adresse, ou tout courrier administratif le prouvant.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés